

SANTÉ AU TRAVAIL

Visite d'information et de prévention

Depuis le 1er janvier 2017, la **visite d'information et de prévention** a remplacé la traditionnelle visite médicale d'embauche qui devait être réalisée au plus tard avant la fin de la période d'essai. Elle doit être organisée dans un délai maximum de trois mois

Si le poste présente des risques particuliers pour sa santé (exposition à l'amiante, au plomb, à des agents cancérigènes, etc.) la visite doit être passée avant sa prise de fonction, il s'agit dans ce cas d'un examen médical d'aptitude et non une simple visite d'information et de prévention.

La **visite d'information et de prévention** permet d'interroger le/la salarié.e sur son état de santé, et d'envisager, si besoin, son orientation spécifique vers le médecin du travail. Elle vise aussi à informer sur les risques éventuels auxquels expose le poste de travail, et à sensibiliser sur les moyens de prévention.

Cette visite n'est pas toujours assurée par le médecin du travail lui-même, ce peut être un professionnel de santé (un infirmier par exemple). Certain.e.s salarié.e.s (femmes enceintes ou de retour de congé maternité, travailleurs handicapés...) rencontrent le médecin du travail pour un suivi adapté à leur situation.

Quel délai entre deux visites ?

Le délai maximum est de **5 ans** maximum entre deux visites d'information et de prévention à la médecine du travail. Mais cet intervalle est **ramené à 3 ans** pour les salarié.e.s dont **l'état de santé, l'âge, les conditions de travail** ou les **risques professionnels** auxquels ils sont exposés le nécessitent (travailleurs handicapés, les salariés titulaires d'une pension d'invalidité et les travailleurs de nuit).

Quand s'impose une visite de reprise ?

Le/la salarié.e doit bénéficier d'un examen de reprise du travail :

- après un congé de maternité ;
- après une absence pour cause de maladie professionnelle ;
- après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel.

La visite de reprise permet de vérifier que le poste de travail de la personne est compatible avec son état de santé. Cet examen peut être l'occasion de préconiser des aménagements ou des adaptations de poste ou encore d'émettre un avis d'inaptitude.

Après un arrêt de travail de plus de trois mois, une visite de préreprise peut être organisée par le médecin du travail à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil de la sécurité sociale ou du salarié lui-même. Au cours de cette visite, le médecin du travail peut :

- recommander des aménagements et adaptations du poste de travail ;
- préconiser un reclassement ou des formations professionnelles en vue de faciliter le reclassement ou la réorientation professionnelle.

Quand solliciter le médecin du travail ?

Tout le personnel peut demander à voir le médecin du travail, sans risquer une sanction de son employeur. Il est d'ailleurs informé de cette possibilité lors de la visite d'information et de prévention qui a eu lieu au moment de son recrutement.

Les motifs sont très variés ; Ce peut être pour évoquer tout problème de santé (physique ou psychologique) qui serait en relation avec son travail ou qui pourrait retentir sur son travail, ou bien pour faire part d'un problème de harcèlement moral ou sexuel...

L'employeur peut également demander, pour l'un.e de ses salarié.e.s, une visite chez le médecin du travail.



EN SAVOIR PLUS ▶

https://www.cfdt.fr/portail/actualites/l-agenda-social/plaidoyer-pour-le-fait-syndical-en-entreprise-srv1_421044

LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Les six familles de facteurs de risques psychosociaux

- L'intensité, complexité du travail et temps de travail : quantité de travail, contraintes de rythme, complexité du travail, instructions contradictoires, difficulté pour concilier vie professionnelle et personnelle...
- Les exigences émotionnelles : tensions avec le public, contact avec des situations de souffrance, obligation de cacher ses émotions...
- Le manque d'autonomie : procédures rigides, imprévisibilité du travail, sous-utilisation des compétences, manque de participation aux décisions...
- Les rapports sociaux dégradés : manque de soutien technique et émotionnel de la part des collègues ou des supérieurs hiérarchiques, conflits/harcèlement, défaut de reconnaissance...
- Les conflits de valeur : devoir faire des choses que l'on désapprouve (conflit éthique), ne pas avoir les moyens de faire un travail de qualité...
- L'insécurité des emplois et des carrières : insécurité de l'emploi, changements fréquents, rapides ou mal préparés dans l'entreprise...



EN SAVOIR PLUS ►

<http://www.inrs.fr/risques/psychosociaux/ce-qu-il-faut-retenir.html>



CODE DU TRAVAIL

PASSER A LA HUSSARDE SUR LE CODE DU TRAVAIL, ÇA NE MARCHERA PAS

Dans un long entretien publié par Les Echos le 16 mai 2017, Laurent Berger fait le point sur les dossiers sociaux qui attendent le nouveau président de la République et le met en garde contre toute envie de "passer à la hussarde".



Quelle lecture la CFDT fait-elle des résultats de l'élection présidentielle ?

Ce qui frappe, c'est le peu d'enthousiasme après la victoire d'Emmanuel Macron sur le Front national, l'absence d'émotion, contrairement au 21 avril 2002. Cette élection présidentielle révèle plusieurs choses : une formidable attente de renouvellement, mais aussi beaucoup de défiance à l'égard des responsables politiques ainsi qu'un sentiment d'abandon de la part de certains Français. Il y a une sorte de « nihilisme » politique qui s'est exprimé. Trop de Français sont tout simplement « paumés ». La société française est en attente de sens et de décisions « à hauteur d'homme », au service d'un projet collectif et non pas imposé d'en haut. Le nouveau président doit faire attention à sa façon de fonctionner : une forme de pouvoir jupitérien, trop vertical, ne pourrait pas marcher.

EN SAVOIR PLUS ►

https://www.cfdt.fr/portail/presse/la-cfdt-dans-les-medias/-interview-passer-a-la-hussarde-sur-le-code-du-travail-ca-ne-marchera-pas-srv1_423786



CONTACT CFDT

Pour être régulièrement informé-e, par vos représentant-e-s **CFDT**, n'attendez plus avec impatience nos communications, demandez à recevoir une information actualisée par courriel. Envoyez un message à cfdtgfi@yahoo.fr avec une adresse privée autre que xxxxx@gfi.fr.

Site de la CFDT gfi

<http://cfdtgfi.jimdo.com/>

Vos représentant.e.s CFDT

UES Gfi Informatique Catherine LINTIGNAT cfdtgfi@yahoo.fr 06 45 81 26 02

GFI INFORMATIQUE

| | | | |
|----------------------|-------------------------|--|----------------|
| Est | Fabrice DEMORI | f.demori@hotmail.fr | |
| Ile de France | Ibrahima BADIANE | cfdt.ibrahima@gmail.com | |
| | Consuelo FELIU LLOMBART | gfi.cfdt@gmail.com | |
| | Patrick LOU | lou.cfdt@free.fr | |
| Méditerranée | Christophe SIMON | cfdt.med@gmail.com | 07 81 75 43 01 |
| Nord | Isabelle LUSZCZYK | cfdtnord@free.fr | |
| Ouest | Gaétan RYCKEBOER | ouest.cfdtgfi@gmail.com | |
| Rhône Alpes | Contact CFDT | cfdtra@yahoo.fr | |
| Sud-Ouest | Didier POUSSON | cfdt.gfi.sudouest@gmail.com | |

GFI INFORMATIQUE PRODUCTION

| | | | |
|-------|-----------------|--|----------------|
| Lyon | Stéphane GLAÇON | cfdt.gfi.ip@gmail.com | 06 43 04 34 68 |
| Lille | Philippe BUGES | ds2.cfdt.gfi.ip@gmail.com | |

GFI PROGICIELS

| | | | |
|-------|--------------|--|--|
| Reims | Luc FOURNIER | cfdtprogiciels@yahoo.fr | |
|-------|--------------|--|--|

Hors UES

| | | | |
|---------------------------------|----------------------|--|----------------|
| COGNITIS | Sébastien LACREU | cfdt.cognitis@gmail.com | |
| GFI INFOGEN SYSTEM | Contact CFDT | cfdt.infogen@gmail.com | |
| GFI INFORMATIQUE TELECOM | Marie-Claire VIGUIER | cfdtgfiit@gmail.com | |
| Business Document | Dominique BERNARDINI | cfdt.bddoc@gmail.com | 06 11 78 72 93 |

